



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de  
Gujan-Mestras (Gironde) par déclaration de projet relative à la  
création d'un bassin de régulation sur la craste de Canteranne**

n°MRAe 2019ANA130

dossier PP-2019-8523

**Porteur de la procédure :** Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon

**Date de saisine de l'Autorité environnementale :** 26 juin 2019

**Date de l'avis de l'Agence régionale de Santé :** 2 juillet 2019

**Préambule.**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 14 juin 2016 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 11 juillet 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I - Contexte général

Gujan-Mestras est une commune de la Gironde située à quelques kilomètres à l'est d'Arcachon. La population communale est de 20 294 habitants (INSEE 2013), pour une superficie de 5 399 hectares. La commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS - quatre communes, 65 000 habitants permanents au 1<sup>er</sup> janvier 2013). Actuellement dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en avril 2005, la commune de Gujan-Mestras a engagé la révision de ce document le 24 avril 2014. La commune a arrêté un premier projet de PLU le 8 décembre 2016 puis un nouveau projet le 17 novembre 2017, qui n'est pas approuvé à la date du présent avis.

Le territoire communal comprend une partie des sites Natura 2000 du *Bassin d'Arcachon et du Cap Ferret* (Directive Habitat, FR7200679) et du *Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin* (Directive Oiseaux, FR7212018). Les périmètres de ces deux sites se confondent sur la commune de Gujan-Mestras.

Les milieux naturels du Bassin d'Arcachon abritent la plus grande superficie d'herbiers de Zostères en Europe, une diversité importante de mollusques et de crustacés, ainsi que des dunes hydrauliques sous-marines et des bancs découverts, des zones de frayères et de nurseries de poissons.

Le Bassin d'Arcachon est également une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine. Il abrite en hiver une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100 000 individus), dont les Sternes Caugék et les Puffins des Baléares. Le nord de la commune, concerné par les sites Natura 2000, fait également partie d'un site Ramsar (zones humides d'intérêt international) dont le périmètre est un peu plus étendu que celui des sites Natura 2000.

Enfin, l'extrémité sud de la commune est en limite de l'étang de Cazaux et de Sanguinet, compris dans le site Natura 2000 des *Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born* (Directive Habitat, FR7200714), dont la désignation vise à préserver l'Isoète de Bory, la Cistude d'Europe, la Loutre et le Vison d'Europe, ainsi que de nombreuses espèces de chauves-souris.

La commune est également une « commune littorale » au sens de la loi Littoral du 4 janvier 1986.

Le projet de mise en compatibilité du PLU a en conséquence fait l'objet de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur les dispositions de cette mise en compatibilité.



Localisation de la commune (Source : Google maps)



Localisation du site (Source : dossier)

## II - Objet de la mise en compatibilité

Le syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon souhaite aménager un bassin de régulation des eaux pluviales afin de réduire l'intensité des inondations liées aux débordements du ruisseau du Bourg dans le centre de Gujan-Mestras. Cet ouvrage aura une capacité de 180 000 m<sup>3</sup>.

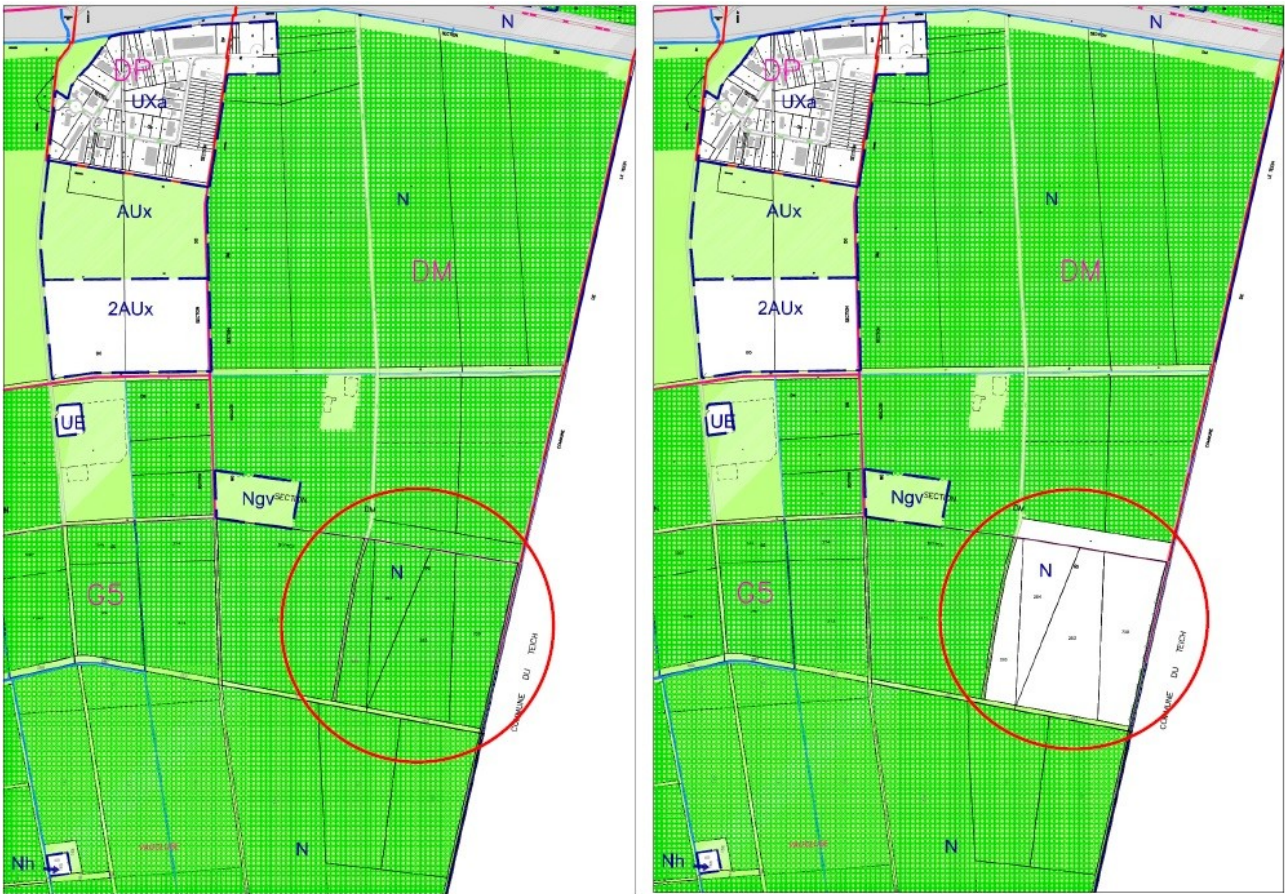
Les surfaces nécessaires à ce projet sont classées en zone naturelle N dans le PLU opposable et bénéficient d'une protection au titre des espaces boisés classés.

Afin de permettre la réalisation du projet, la mise en compatibilité consiste à modifier le règlement graphique, en supprimant 27 hectares d'espaces boisés classés. Aucune modification n'est apportée au zonage et au règlement écrit associés.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact, annexée au dossier de mise en compatibilité. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale<sup>1</sup>.

1 Avis [2019APNA102](#) en date du 14 juin 2019





Règlement graphique du PLU avant/après la mise en compatibilité (Source : dossier de mise en compatibilité)

### III - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

Les documents présentés contiennent l'ensemble des informations requises par le Code de l'urbanisme.

Le maintien de la zone naturelle au droit du bassin de régulation limite le type d'aménagement possible sur le secteur. L'absence d'évolution du règlement écrit permet d'éviter des incidences potentielles dans le reste de la zone naturelle.

La MRAe considère donc que, au regard des informations fournies dans le dossier et des recommandations déjà formulées dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact, les évolutions proposées ne sont pas susceptibles d'incidences négatives significatives sur l'environnement.

À Bordeaux, le 11 juillet 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
le membre permanent délégué

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO